

Certificat de Branche des Moniteurs d'Atelier

Informations sur les tests de Positionnement

Ecrit : le 12 juin 2019 à 14h00 à POLARIS Formation

Oral : le 24 juin 2019 à POLARIS Formation

Résultats le 1er juillet 2019

L'entrée en formation est déterminée par des tests de positionnement, qui permettent notamment de vérifier le pré-requis suivant : expérience professionnelle d'un métier démontrant la maîtrise de compétences techniques.

Les personnes qui seront admises en formation auront préalablement passé 3 tests :

- 1- Effectuer un **commentaire de texte** en lien avec le travail protégé des adultes en situation de handicap. Il s'agit d'une épreuve écrite d'une durée de 90 minutes, donnant lieu à une évaluation qualitative formalisée par les formateurs des deux opérateurs. L'objectif de ce commentaire que le candidat devra argumenter et illustrer par des exemples, est de vérifier ses capacités rédactionnelles, de synthèse et d'argumentation
- 2- Se positionner sous la forme d'une **autoévaluation en informatique** d'une durée de 10 minutes pour permettre au candidat d'auto-évaluer ses compétences en informatique.

- **+ Les personnes en situation d'emploi** dans un ESAT ou une EA, devront également produire **un écrit décrivant une situation professionnelle où elles ont mis en œuvre de la communication professionnelle.**

L'objectif est de vérifier la capacité du candidat à transmettre une expérience qui mette en avant la qualité / pertinence de la situation choisie, mettant en évidence des éléments de communication professionnelle.



3- Participer à un entretien d'une durée de 30 minutes avec un formateur d'un des opérateurs ainsi que d'un professionnel ayant des connaissances dans le domaine du travail protégé. Cet entretien permettra d'évaluer le projet de formation, les motivations du candidat et sa compréhension de l'environnement professionnel. Les résultats des tests précédents seront évoqués au cours de cet échange.

➤ **+ Les personnes demandeurs d'emploi devront lors de cet entretien**

- Faire état de la réalisation en amont d'un stage de 15 jours minimum dans un établissement correspondant et/ou produire les éléments de preuve d'une expérience antérieure de 70 heures à minima
- Présenter un document sur lequel figurent appréciation et commentaires établis par la structure d'accueil
- Présenter un document relatant les expériences antérieures dans le champ d'activité et l'analyse qui en aura été faite
- Se soumettre à l'évaluation de la motivation (connaissance minimale du métier, qualité et cohérence du projet professionnel).

